

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 17 Mai 2016 à 20 h 00

L'an Deux Mille Seize, le mardi dix-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 4 Mai 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	22
--------------------------------------------	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BURT, Mme FEST Audrey, Mme FEST Brigitte, M. GRIESBAECHER, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. VANOVERBEKE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	4
-------------------------------------	----------

Mme WEISS qui donne pouvoir à Mme VOGT

M. GRIES qui donne pouvoir à Mme ARMAND

Mme KRUMM qui donne pouvoir à Mme WAMBST

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. André STEINMETZ

ABSENT NON EXCUSE	1
--------------------------	----------

M. Erkan AY.

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

Mme le Maire accueille les conseillers municipaux pour cette seconde séance du Conseil Municipal en ce mois de Mai, après une séance extraordinaire consacrée exclusivement à la délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal.

Mme le Maire relate sa participation avec M. BONNEVILLE au Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques à Evian-les-Bains, qui leur a permis de récolter des informations fort intéressantes sur le tourisme en France. La Loi NOTRE reste plus que floue et les élus sont unanimes pour manifester leur mécontentement sur le côté obscur de la loi, ce qui ne favorisera pas sa mise en application.

Concernant le déplacement de quelques membres du Conseil Municipal à Bad Schönborn, Mme le Maire précise que c'est le 1^{er} Adjoint qui a accueilli la délégation et qui a fait découvrir le projet de parc thermal, dont les travaux doivent démarrer cette année encore.

Mme le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour de ce soir :

7/6. Maison de l'Alsace à Paris – désignation d'un représentant de la commune (ce point à fait l'objet d'un examen en Commissions Réunies)

9/4. Adhésion au Groupement de commande pour diagnostic des risques psychosociaux.

9/5. Création d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1^o classe non titulaire

et de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en raison de l'absence de Mme WEISS, Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Mai 2016.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – **Retiré.**
4. La Niederbronnoise – Convention de gestion financière de la manifestation avec l'O.C.S.L. de Niederbronn-les-Bains.
5. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège – **Retiré.**
6. Baux de chasses communaux – Agrément d'associés et permissionnaires.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1. Paroisse Protestante – Demande de subvention pour le remplacement de la sonorisation du Temple.
 - 7/2. Paroisse Protestante – Travaux de rénovation du Presbytère – 4^e tranche – Demande de subvention.
 - 7/3. Convention d'occupation du domaine.
 - 7/4. Piscine Les Aqualies - Grille tarifaire saison estivale et rentrée scolaire.
 - 7/5. Décisions Budgétaire Modificative au Budget Principal.
 - 7/6. Maison de l'Alsace à Paris – désignation d'un représentant de la commune.
8. Divers et Communication
9. Affaires de personnel :
 - 9/1. Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^e classe non titulaire pour le service communication.
 - 9/2. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^e classe pour les services techniques.
 - 9/3. Modification de la grille des emplois au niveau du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives.
 - 9/4. Adhésion au groupement de commande pour diagnostic des risques psychosociaux.
 - 9/5. Création d'un emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe non titulaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Mai 2016.

Dans le compte-rendu il était mentionné que M. AY Erkan était absent non excusé, alors qu'il était excusé avec pouvoir à Mme Anastasie KAISER.

En l'absence d'autres remarques sur le procès-verbal de la séance du 2 Mai 2016,

Le Conseil Municipal,

adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Mai 2016.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2016, le compte rendu suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 10 mai 2016 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

- 20 Avril 2016 : Comité de Pilotage « Jardins Partagés »
- 20 Avril 2016 : Comité de Pilotage « Niederbronnoise »
- 21 Avril 2016 : Comité de Pilotage « Lecture Publique »
- 11 Mai 2016 : Comité Géographique Eau et Assainissement avec le SDEA.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 30 Mars au 17 Mai 2016

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Tonte des espaces verts	ID VERDE	17.430,00 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
16/03/2016	2	64 - 65	9, Route de Bitche	12 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	01/04/2016
17/03/2016	1	112/73	Lieudit « Vogelweid » Rue des Acacias	3 ares 74	Terrain	NON PREEMPTION	01/04/2016
21/03/2016	20	332/25 – 334/27 – 336/24	Lieudit « Sandholz »	21 ares 83	Terrain	NON PREEMPTION	01/04/2016
29/03/2016	5	301 – 329/303 – 339/291	8, Rue des Acacias	10 ares 94	Immeuble	NON PREEMPTION	05/04/2016
04/04/2016	7	161/87	Lieudit « Trottacker » Rue de la Vallée	5 ares 37	Terrain	NON PREEMPTION	19/04/2016
04/04/2016	11	164	21, Rue du Général de Gaulle	2 ares 78	Immeuble	NON PREEMPTION	19/04/2016
06/04/2016	11	257/35	6B, Rue du Soleil	4 ares 47	Immeuble	NON PREEMPTION	27/04/2016
22/04/2016	55	232/30	24, Rue de la Vallée	11 ares 68	Immeuble	NON PREEMPTION	27/04/2016

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Transformation d'une fenêtre en porte d'entrée	33, Avenue de la Libération	31/03/2016	/
DP	Construction d'un abri à bois	28, Rue de la Concorde	31/03/2016	/
PC	Construction d'une salle de sport	Rue du Stade	18/04/2016	/
PD	Démolition d'un garage	28, Rue de la Concorde	19/04/2016	/
PC	Extension d'une maison d'habitation avec garage et terrasse couverte	1, Rue des Pommiers	19/04/2016	/
DP	Réfection des façades de la gendarmerie (garage)	51, Rue d'Oberbronn 67110 REICHSHOFFEN	26/04/2016	/

DP	Modification de l'aspect extérieur de la maison et création d'un logement supplémentaire	6, Chemin des Fraises	26/04/2016	/
----	------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	------------	---

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Vu l'absence de Mme WEISS, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, Mme le Maire propose de surseoir à ce point.

4. La Niederbronnaise – Convention de gestion financière de la manifestation avec l'O.C.S.L. de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire expose :

La Ville souhaite organiser en Juillet 2017 une manifestation d'envergure destinée à un large public, tant familial que sportif, dénommée "La Niederbronnaise".

Pour des questions de facilités de gestion des dépenses courantes (rapidité de paiement car non soumis au mandatement) et d'encaissement des recettes issues des notamment des pré-inscriptions, mais également les recettes issues de subventions et du mécénat, il est proposé de donner délégation à l'O.C.S.L. de Niederbronn-les-Bains pour assurer la gestion financière de la manifestation.

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'action de l'O.C.S.L. en lui attribuant une avance de 15.000,00 €, faisant office de fonds de roulement pour les dépenses préalables d'organisation.

Mme le Maire rappelle que des fonds issus de la contribution d'animation du Casino avaient été affectés à "La Niederbronnaise" à hauteur globale de 20.000,00 € en 2014 et 2015.

Mme le Maire précise que l'échéancier et le montant des acomptes sur avance pourront être adaptés en fonction des montants nécessaires à l'O.C.S.L. pour l'engagement des dépenses ou pour le lancement de l'action et :

- que l'avance est réputée remboursable en cas de résultat financier positif dégagé, selon les modalités prévues ci-après ;
- que l'avance est susceptible d'être transformée en subvention en cas de résultat déficitaire en vue de la compensation sachant que l'O.C.S.L. n'a pas à supporter le déficit des manifestations organisées par la Ville.

Le Comité de Pilotage de La Niederbronnaise prendra les décisions, et l'O.C.S.L. engagera les dépenses au fur et à mesure.

Mme le Maire précise les modalités de reversement de l'avance :

- en cas de résultat positif supérieur au montant de(s) avance(s) versées, le reversement portera sur le montant cumulé de l'avance uniquement ;
- en cas de résultat positif inférieur au montant de(s) avance(s) versées, le remboursement sera limité au montant du résultat constaté.

Le Conseil Municipal est amené à examiner cette délégation de gestion financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016,

Vu le projet de convention de gestion financière présenté,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider le principe de la convention de gestion financière de la manifestation "La Niederbronnaise" entre l'O.C.S.L. et la Ville de Niederbronn-les-Bains ;

b) d'acter le principe de l'avance remboursable de 15.000,00 € et des modalités de versement et de reversement présentées ci-dessus ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion financière avec l'O.C.S.L.



LA NIEDERBRONNOISE

Convention de délégation de gestion financière

Entre :

La Ville de Niederbronn-les-Bains, représentée par le Maire, Madame Anne GUILLIER, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 17 Mai 2016,

Et :

L'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.), représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian KOTLENGA,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Niederbronn-les-Bains souhaite organiser une manifestation d'envergure destinée à un large public (familial et sportif), intitulée "La Niederbronnoise" en Juillet 2017.

Pour des questions de facilités de gestion des dépenses courantes et d'encaissement des recettes issues notamment des pré-inscriptions (inscription et règlement en ligne), le Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains a décidé de donner délégation à l'O.C.S.L. de Niederbronn-les-Bains pour assurer la gestion financière de la manifestation.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Niederbronn-les-Bains confie à l'O.C.S.L. la gestion financière de la manifestation "La Niederbronnoise" qui se déroulera les 1^{er} et 2 Juillet 2017.

L'O.C.S.L. aura à charge la bonne gestion des dépenses (fournitures, restauration, etc...) et des recettes (subvention Ville de Niederbronn-les-Bains et autres partenaires, pré-inscriptions, inscriptions, ventes diverses, restauration, lots, boissons, t-shirt, etc...).

L'O.C.S.L. s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Pour sa part, la Ville de Niederbronn-les-Bains s'engage à soutenir financièrement l'action de l'O.C.S.L., en lui attribuant une avance de 15.000,00 €, faisant office de fonds de roulement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'édition 2017 de "La Niederbronnaise", pour une durée allant de la signature de la présente, jusqu'à la production du compte-rendu et à la réalisation de l'évaluation prévus aux articles 5 et 9 de la présente, soit au 31 Décembre 2017 au plus tard.

Article 3 : Modalités d'exécution

Adossés à la présente convention, 4 annexes préciseront :

- l'énoncé de l'action pour laquelle la délégation de gestion financière est confiée ;
- le budget prévisionnel global de l'action, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation ;
- les contributions non financières de la Ville de Niederbronn-les-Bains dont l'O.C.S.L. pourra disposer pour la réalisation de l'objectif fixé (mise à disposition de locaux, matériels, etc...) ;
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 ;

Article 4 : Montant de l'avance et conditions de paiement

L'avance est imputée sur le budget de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Le montant de l'avance nécessaire à l'exécution de l'action s'élève à 15.000,00 €.

L'avance versée :

- est réputée remboursable en cas de résultat financier positif dégagé ;
- sera transformée en subvention en cas de résultat déficitaire.

Celle-ci sera versée au compte de l'O.C.S.L. selon les procédures comptables en vigueur au sein de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Afin de distinguer cette opération de ses activités d'animation habituelles, l'O.C.S.L. mettra obligatoirement en place un compte spécifique auprès d'un organisme bancaire avec l'intitulé "O.C.S.L. – La Niederbronnaise".

L'avance fera l'objet de versements fractionnés en fonction des montants des dépenses à engager par l'O.C.S.L. pour le lancement de l'action.

Les versements pourront intervenir ainsi, aux échéances suivantes par exemple :

- 1^{er} acompte : 5.000,00 € au 1^{er} Juin 2016 ;
- 2^{ème} acompte : 5.000,00 € au 1^{er} Octobre 2016 ;
- le solde de 5.000,00 € au 1^{er} Décembre 2016 sous réserve de nécessité.

L'échéancier et les montants à verser pourront cependant être adaptés en fonction du montant des dépenses à couvrir ponctuellement par l'O.C.S.L.

Le ou les versements seront effectués au compte ouvert au Crédit Mutuel des Vosges du Nord

- RIB : FR76 1027 8018 8000 0202 1960 339

Le comptable assignataire de la dépense est :

Mme la Trésorière de la Ville de Niederbronn-les-Bains

Place du Bureau Central

67110 NIEDERBRONN LES BAINS

Article 5 : Obligations comptables

L'O.C.S.L. s'engage :

- à fournir le compte-rendu financier de l'action réalisée, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, avant le 31 Décembre 2017 ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la Ville de Niederbronn-les-Bains a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

En cas d'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou réviseurs aux comptes, ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'O.C.S.L. s'engage à transmettre à la Ville de Niederbronn-les-Bains tout rapport produit par le(s) contrôleur(s) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Autres engagements

L'O.C.S.L., inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Haguenau, est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} Juin 1924. A ce titre elle informera la Ville de Niederbronn-les-Bains de toute modification (statuts, composition comité, etc...).

L'O.C.S.L. transmettra à la Ville de Niederbronn-les-Bains, une attestation d'assurance en responsabilité civile, valable pour toute la durée d'exécution de la présente convention.

Article 7 : Difficultés d'exécution

L'O.C.S.L. informera la Ville de Niederbronn-les-Bains de toutes difficultés ou retards pris dans l'exécution de la présente convention.

En cas de non-exécution, de retard significatif, de dysfonctionnement, ou de modification substantielle, sans l'accord écrit et préalable de la Ville de Niederbronn-les-Bains, des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Niederbronn-les-Bains pourra :

- suspendre, diminuer le montant de l'avance fixée ;
- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle

L'O.C.S.L. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Niederbronn-les-Bains de la réalisation de l'action objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et nécessaire à la certification des comptes.

Article 9 : Evaluation - Participation

L'évaluation des conditions de réalisation de la gestion financière de la manifestation à laquelle la Ville de Niederbronn-les-Bains a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, fera l'objet d'un compte-rendu par l'O.C.S.L. au plus tard à la date de transmission du compte-rendu financier mentionné à l'article 5.

Cette évaluation sera réputée validée, à défaut de demande par la Ville de Niederbronn-les-Bains d'éléments complémentaires dans un délai de 3 mois après réception du document susvisé.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur les résultats (atteinte ou non des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, difficultés rencontrées, bilan, ...) de l'action réalisée et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

En cas de résultat positif, l'avance versée par la Ville de Niederbronn-les-Bains est réputée remboursable comme suit :

- en cas de résultat positif supérieur au montant de(s) avance(s) versées, le remboursement portera sur le montant cumulé de l'avance ;
- en cas de résultat positif inférieur au montant de(s) avance(s) versées, le remboursement sera limité au montant du résultat constaté.

Les sommes non remboursées devront être dévolues à l'organisation d'une édition suivante de la manifestation selon accord avec la Ville de Niederbronn-les-Bains, et resteront imputées sur le compte bancaire dédié.

En cas de résultat déficitaire, et d'insuffisance de trésorerie ne permettant pas d'honorer les factures "post manifestation", la Ville de Niederbronn-les-Bains versera une subvention complémentaire dans l'attente de la production du décompte définitif de la manifestation.

Le cas échéant, cette décision fera l'objet d'un avenant la présente.

La Ville de Niederbronn-les-Bains souhaite une autonomie financière dès la seconde édition.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif principal défini à l'article 1^{er}.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Contestation

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

Article 14 : Attribution de juridiction

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera saisi.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. Baux de chasses communaux – Agréments d'associés et permissionnaires.

Mme le Maire expose :

Un an après le renouvellement des baux de chasses, plusieurs locataires ont déclaré dernièrement des associés et permissionnaires qu'il convient d'agréer afin qu'ils puissent s'adonner à l'exercice de la chasse sans la présence du locataire (personne physique) ou de son représentant (personne morale).

L'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse a été sollicité à cet effet, et le Conseil Municipal doit maintenant décider de l'agrément des associés et permissionnaires selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type.

Mme le Maire rappelle qu'à ce titre, au moins 50% des personnes physiques doivent être domiciliées à moins de 120 kilomètres du lot de chasse.

Lot N°1 : Agrément d'associés :

Suite à l'actualisation de la liste des associés, M. JOERGER, président de la Sté de Chasse de Niederbronn/Reichshoffen, sollicite l'agrément de personnes suivantes :

- Mme Gabrielle LEJEAL, domiciliée 33, rue des Châteaux – 67110 WINDSTEIN
- M. Philippe MOISAN, domicilié 2a rue de la Vallée - 67110 NEHWILLER
- M. René GAUTHIER, domicilié 7 rue du Sylvaner – 67370 TRUCHTERSHEIM
- M. Jean-Michel CALAMARI, domicilié 1b Hawave – 6760 ETHE – Belgique
- M. Philippe FRACHE, domicilié 1 rue du Breitenwasen – 67110 OBERBRONN

Lot N°4 : Agrément de nouveaux associés :

Suite à l'actualisation de la liste des associés, M. JUNG, président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, sollicite l'agrément de personnes suivantes :

- M. Jean-Paul GANIER, domicilié 100 Avenue du Gal Leclerc – 54000 NANCY
- M. Qing ZHAO, domicilié 5 rue Rebeval – 75000 PARIS 19e

En fonction de l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse, Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite **favorable ou défavorable** à l'agrément des associés présentés ci-dessus par les deux locataires respectifs.

Les membres de la Commission Communale Consultative de Chasse ayant fait part de leur accord sous réserve de production de l'intégralité des pièces justificatives des candidats, un avis favorable peut être pris par le Conseil Municipal.

M. BURT souhaite revenir sur les tirs de nuits et les distances à respecter par rapport aux habitations, mais également au titre de la sécurité des concessionnaires et des usagers qui se promènent tard la nuit. Il souhaite que l'on rappelle aux locataires et aux nouveaux associés les dispositions du Cahier des Charges et de la Convention de Location.

M. SCHNEIDER rappelle qu'il est interdit de circuler de nuit en forêt.

Suite à une discussion sur la sécurité, M. GRIESBACHER précise que les tenues visibles de nuit ne sont pas une obligation lors des tirs à l'affût, mais qu'il est important de rappeler que les tirs de nuits sont possibles mais qu'il y a lieu de respecter les conditions de réalisation.

Mme le Maire propose de rappeler aux locataires et aux nouveaux associés le strict respect du Cahier des Charges en même temps que la notification de l'agrément.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse, sollicitée à cet effet

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 10 Mai 2016,

Vu l'avis des membres de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N°1 – Association de Chasse de Niederbronn/Reichshoffen, M. Pierre-Yves JOERGER, Président, d'agrèer en qualité d'associés :

- Mme Gabrielle LEJEAL, domiciliée 33, rue des Châteaux – 67110 WINDSTEIN
- M. Philippe MOISAN, domicilié 2a rue de la Vallée - 67110 NEHWILLER
- M. René GAUTHIER, domicilié 7 rue du Sylvaner – 67370 TRUCHTERSHEIM
- M. Jean-Michel CALAMARI, domicilié 1b Hawave – 6760 ETHE – Belgique
- M. Philippe FRACHE, domicilié 1 rue du Breitenwasen – 67110 OBERBRONN

b) au titre du lot communal N°4 – Association de Chasse des Vosges du Nord – M. JUNG, Président, d'agrèer en qualité d'associés :

- M. Jean-Paul GANIER, domicilié 100 Avenue du Gal Leclerc – 54000 NANCY
- M. Qing ZHAO, domicilié 5 rue Rebeval – 75000 PARIS 19e

c) de faire rappeler aux locataires et aux nouveaux associés le strict respect du Cahier des Charges par le biais du courrier de notification de l'agrément en qualité d'associés.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Paroisse Protestante – Mise à niveau de la sonorisation du Temple - Demande de subvention d'investissement.

Mme le Maire expose :

La paroisse Protestante sollicite le soutien financier de la commune pour la mise à niveau de la sonorisation de l'église St Jean.

Le projet porte sur l'acquisition et l'installation d'une table de mixage automatique afin d'optimiser la qualité sonore des interventions aux micros.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 981,00 €.

En cas d'application du taux maximum de subventionnement, la participation de la commune représenterait 98,10 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016,

Vu la demande de subvention formulée par la Paroisse Protestante en date du 27 Avril 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à la Paroisse Saint-Jean de Niederbronn-les-Bains, une subvention d'investissement de 98,10 €, soit 10% du montant des frais d'acquisition et d'installation d'une table de mixage automatique dans le cadre de la mise à niveau de la sonorisation du Temple Protestant.

prend acte :

b) que le versement interviendra sur présentation des pièces justificatives.

c) que les crédits nécessaires figurant à l'article 20422 du Budget Principal de l'exercice 2016 sont suffisants pour la prise en compte de cette subvention.

7/2. Paroisse Protestante – Travaux de rénovation du Presbytère – 4^e tranche - Demande de subvention d'investissement.

Mme le Maire expose :

La paroisse Protestante sollicite le soutien financier de la commune pour la poursuite des travaux de rénovation du presbytère.

Le projet d'ensemble consiste à assurer d'une part la pérennité et l'esthétique du bâti, mais également à améliorer le confort thermique suite à la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique.

Le montant total des travaux a été évalué à 120.536,89 € et fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux pour la période 2015-2018.

Pour mémoire, la Ville de Niederbronn-les-Bains a attribué une subvention globale de 5.337,45 € sur l'exercice 2015, sachant que le Conseil Municipal avait décidé de retenir uniquement les postes de dépenses relatifs au bâtiment :

Nature des travaux réalisés	Montant des travaux	Montant de la subvention attribuée (10%)
1^{ère} tranche		
Traitement de la charpente	1.620,00 €	3.175,40 € (Délibération du 07/04/2015)
Réfection toiture et cheminées	2.418,50 €	
Ravalement de façades avec volets et fenêtres	17.911,52 €	
Mur de soutènement	9.804,00 €	
2^{ème} tranche		
Isolation combles, cage d'escalier et porte	7.673,99 €	1.699,78 € (Délibération du 22/06/2015)
Isolation plafond cave, cage d'escalier et porte	6.086,82 €	
Installation d'une VMC	3.236,97 €	
3^{ème} tranche		
Remplacement zinguerie	4.622,75 €	462,27 € (Délibération du 01/12/2015)

La demande de subvention présentée au titre de l'exercice 2016 porte sur des travaux de remplacement des menuiseries extérieures, de plâtrerie et peinture (suite au remplacement des fenêtres) et de ferronnerie.

Les montants prévisionnels des travaux se décomposent comme suit :

- Remplacement des menuiseries extérieures : 26.373,22 €
- Travaux de remise en état plâtrerie et peintures : 1.000,00 €
- Travaux de ferronnerie : 1.200,00 €

soit globalement 28.573,22 € T.T.C., et en d'application du taux maximum de subventionnement, la participation additionnelle au titre de la 4^{ème} tranche de travaux représenterait 2.857,32 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Concernant le plan de financement présenté pour le projet pluriannuel de travaux d'amélioration, M. BURT s'interroge sur le dossier déposé auprès de la Fondation du Patrimoine.

Mme le Maire lui précise que la convention y relative a été signée il y a quelques mois déjà en sa présence et en celle de M. le Député.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Paroisse Protestante en date du 26 Avril 2016 au titre d'une quatrième tranche de travaux ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer à la Paroisse Saint-Jean de Niederbronn-les-Bains, une subvention d'investissement de 2.857,32 €, soit 10% du montant des travaux de bâtiment présentés ci-dessus au titre de la quatrième tranche de rénovation du presbytère, sachant que le versement pourra intervenir par acomptes successifs sur présentation des pièces justificatives ;

prend acte :

que les crédits nécessaires figurant à l'article 20422 du Budget Principal de l'exercice 2016 sont à compléter par une décision budgétaire modificative comme suit :

- Dépenses d'investissement :
Article 20422 - Opération 162 - Fonction 0203 : + 2.900,00 €

- Recettes d'investissement :
Article 1641 – Fonction 01 : + 2.900,00 €

7/3. Occupation du domaine public - Conventions.

Mme le Maire expose :

Par courrier de ce jour, M. Jean-Jacques JUND, domicilié à Niederbronn-les-Bains, a fait part de sa cessation d'activité agricole d'élevage de moutons à compter du 1^{er} janvier 2017, et qu'il y aura lieu de résilier le bail concernant les parcelles suivantes :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
208	16	Belzboden	4,79	
127	56	Gries	9,75	déjà attribuée à M. KOEGER
128	56	Gries	12,63	déjà attribuée à M. KOEGER
334	56	Gries	25,59	
336	56	Gries	10,22	déjà attribuée partiellement à M. KOEGER
131	56	Gries	10,15	
132	56	Gries	10,04	
133	56	Gries	9,97	
134	56	Gries	9,11	
135	56	Gries	9,07	
136	56	Gries	9,18	
137	56	Gries	10,85	
162	56	Gries	8,56	
163	56	Gries	9,28	
164	56	Gries	21,60	
177	56	Gries	18,83	
232	56	Gries	18,59	
358	56	Rue d'Eymoutiers	8,16	
360	56	Gries	3,94	
Total			220,31	

Le GAEC UHLMANN assurant depuis quelques années les travaux de fenaison et d'entretien des prairies louées par M. JUND, est prêt à reprendre l'ensemble des parcelles afin de consolider son stock fourrager, et ce jusqu'à l'avancée du lotissement du Gries.

Mme le Maire précise que M. JUND honorera encore le fermage des baux durant toute l'année 2016.

M. JUND occupe encore d'autres parcelles, mais la résiliation demandée ne porte que sur celles présentées ci-dessus.

L'ensemble des parcelles ne pourra cependant être attribué au GAEC UHLMANN, sachant que M. Christian KOEGER, devra également être consulté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la demande de résiliation de bail présentée le 17 Mai 2016 par M. Jean-Jacques JUND,

Vu la demande de reprise de parcelles formulée par le GAEC UHLMANN en date 17 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de résilier le bail de location avec M. Jean-Jacques JUND, domiciliée Rue du Soleil en ville, concernant les parcelles énumérées ci-dessus, avec effet au 1^{er} Janvier 2017 ;

b) d'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches avec le GAEC UHLMANN et M. KOEGER Christian, en vue de la réattribution des parcelles concernées à compter du 1^{er} Janvier 2017, dans le cadre d'un bail de location précaire dont l'échéance sera conditionnée par la reprise de l'opération d'aménagement du lotissement Gries ;

c) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

d) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

7/4. Piscine Les AQUALIES : ajustement de la grille tarifaire pour la saison estivale et la rentrée scolaire.

Mme le Maire expose :

Comme tous les ans, il est proposé de réviser les grilles tarifaires de la Piscine Les Aqualies :

- pour la saison estivale, avec une révision de certains tarifs des entrées publiques pendant les mois de juillet et août, ainsi que la suppression ou l'instauration de nouveaux tarifs.

- à compter de la rentrée de Septembre, révision de certains tarifs, notamment scolaires compte tenu d'une augmentation régulière des charges d'exploitation mais également de la suppression de la participation du Conseil Départemental, et du poids du bilan déficitaire de la piscine au niveau du budget général.

Mme le Maire revient sur la demande d'instauration de tarifs à l'attention des seniors, puisqu'elle s'était engagée à revoir la question avec M. FRANÇON. L'offre de prix étant déjà importante, il n'est pas opportun d'instaurer des tarifs complémentaires, car cela reviendrait à complexifier celle-ci, et engendrerait par ailleurs des demandes pour des tarifs étudiants, militaires, etc...

Mme le Maire rappelle que l'utilisation des cartes d'abonnements adultes ou cartes horaires 10 ou 20 heures permet d'avoir des prix attractifs par rapport aux entrées individuelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 10 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter les grilles tarifaires publiques et scolaires ci-dessous après intégration des nouveaux tarifs, applicables l'une du 1^{er} Juillet au 31 Août 2016 inclus, les autres à partir du 01^{er} Septembre 2016 ;

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE			
valable du 1er Juillet 2016 au 31 Août 2016 inclus			
Catégories	Tarifs appliqués saison estivale 2015	Proposition de tarifs applicables saison estivale 2016	Observations
Adultes (à partir de 18 ans)	5,80 €	5,80 €	Maintien
Enfants de moins de 4 ans	1,50 €	1,50 €	Maintien
Enfants de 4 à 18 ans	4,30 €	4,30 €	Maintien
Abonnement famille	30,00 €	30,00 €	Maintien

Adulte famille 3 mois	2,90 €	2,50 €	Réduction – Adaptation du tarif
Enfant famille	2,20 €	2,20 €	Maintien
10 entrées adultes	40,00 €	41,00 €	+ 1,00 €
10 entrées enfants	33,00 €	34,00 €	+ 1,00 €
Abonnement 10 entrées enfants – de 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien
Carte 20 heures	40,00 €	40,00 €	Maintien
Entrée groupe	3,00 €	3,00 €	Maintien
CLSH	3,00 €	3,00 €	Maintien
Carnets Comités d'Entreprise (25 entrées)	100,00 €	102,50 €	+ 2,50 €
Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,00 €	4,10 €	+ 0,10 €
Activité 1 séance	8,00 €	8,00 €	Maintien
Abonnement Activité adultes	67,00 €	68,00 €	+ 1,00 €
Entrées « carte d'abonnement périmée »	2,00 €	2,00 €	Sur présentation de la carte d'abonnement périmée, possibilité d'utiliser les entrées périmées moyennant le tarif fixé par entrée.
Animations exceptionnelles	2,00 €	2,00 €	Maintien
Préinscription écoles natation/triathlon	8,00 €	8,00 €	Maintien
Ecole de natation (plein tarif)	60,00 €	60,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Compétition/cycle</u> (plein tarif)	75,00 €	75,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Loisirs/cycle</u> (plein tarif)	65,00 €	65,00 €	Maintien
Ecole de natation (tarif préinscription déduite)	52,00 €	52,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Compétition/cycle</u> (tarif préinscription déduite)	67,00 €	67,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Loisirs/cycle</u> (tarif préinscription déduite)	57,00 €	57,00 €	Maintien

Location des bassins/ associations sans surveillance	85,00 €	85,00 €	Maintien
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	Maintien
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	Maintien
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	Maintien

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE			
valable du 1er Septembre 2016 au 30 Juin 2017 inclus			
Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2015 au 30.06.2016 inclus	<u>Proposition de tarifs</u> applicables du 01.09.2016 au 30.06.2017 inclus	Observations
Adultes (à partir de 18 ans)	4,80 €	5,00 €	+ 0,20 €
Enfants de moins de 4 ans	1,50 €	1,50 €	Maintien
Enfants de 4 à 18 ans	4,00 €	4,20 €	+ 0,20 €
Enfants de 4 à 18 ans (1/2 tarif)	2,00 €	-	Tarif annulé
Abonnement Enfants de - 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien
Abonnement famille	30,00 €	30,00 €	Maintien
Adulte famille 3 mois	2,90 €	2,50 €	Réduction – Adaptation du tarif
10 entrées adultes	40,00 €	41,00 €	+ 1,00 €
10 entrées enfants	33,00 €	34,00 €	+ 1,00 €
Abonnement 10 entrées enfants – de 4 ans	12,00 €	-	Tarif annulé
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien
Carte 20 heures	40,00 €	40,00 €	Maintien
Activité 1 séance	8,00 €	8,00 €	Maintien
Abonnement Activité adultes	67,00 €	68,00 €	+ 1,00 €
Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,00 €	4,10 €	+ 0,10 €
Entrées « carte d'abonnement périmée »	2,00 €	2,00 €	Sur présentation de la carte d'abonnement périmée,

			possibilité d'utiliser les entrées périmées moyennant le tarif fixé par entrée.
Animations exceptionnelles	2,00 €	2,00 €	Maintien
Entrée groupe	3,00 €	3,00 €	Maintien
CLSH	3,00 €	3,00 €	Maintien
Carnets Comités d'Entreprise (25 entrées)	100,00 €	102,50 €	+ 2,50 €
Préinscription écoles natation/triathlon	8,00 €	8,00 €	Maintien
Ecole de natation (plein tarif)	60,00 €	62,00 €	+ 2,00 €
Ecole de triathlon <u>Compétition</u>/cycle (plein tarif)	75,00 €	75,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Loisirs</u>/cycle (plein tarif)	65,00 €	65,00 €	Maintien
Ecole de natation (tarif préinscription déduite)	52,00 €	52,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Compétition</u>/cycle (tarif préinscription déduite)	67,00 €	67,00 €	Maintien
Ecole de triathlon <u>Loisirs</u>/cycle (tarif préinscription déduite)	57,00 €	57,00 €	Maintien
Location des bassins/ associations sans surveillance	85,00 €	85,00 €	Maintien
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	Maintien
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	Maintien
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	Maintien

GRILLE TARIFAIRE SCOLAIRES			
à partir du 1er SEPTEMBRE 2016			
Catégories	Tarifs appliqués année scolaire 2015-2016	Proposition de tarifs applicables année scolaire 2016-2017	Observations
1- Elèves des écoles primaires et Maternelles de Niederbronn-les-Bains			

Prix de base séance	3,00 €	3,10 €	+ 0,10 €
Déduction aide Ville	1,40 €	1,50 €	+0,10 €
Reste à la charge des parents	1,60 €	1,60 €	maintien
2- Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	3,00 €	3,10 €	+ 0,10 €
Carte cycle	30,00 €	31,00 €	+ 1,00 €
3- Cartes "CYCLE" établissements scolaires de Niederbronn-les-Bains			
Ecole Primaire et Maternelles	16,00 €	16,00 €	Maintien
4- Ecoles Primaires et Maternelles des environs			
Tarif de base séance	3,00 €	3,10 €	+ 0,10 €
Carte "CYCLE"	30,00 €	31,00 €	+ 1,00 €
5- Collège des environs			
Tarif de base séance	3,00 €	3,10 €	+ 0,10 €
Carte "CYCLE"	30,00 €	31,00 €	+ 1,00 €
7- Tarif UNSS Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	2,30 €	2,30 €	Maintien
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	Maintien
Reste à la charge des parents	1,40 €	1,40 €	Maintien

7/5. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative

Mme le Maire expose :

Compte tenu des difficultés rencontrées par les services administratifs dans le cadre de l'exploitation du logiciel de gestion de la population et du recensement militaire, il y a lieu d'acquérir une nouvelle solution logicielle.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir un logiciel de gestion de l'activité du Service Police Municipale.

La solution informatique retenue permettrait d'optimiser le suivi des dossiers (gestion automatisée des arrêtés municipaux, des animaux dangereux, des objets trouvés...) et d'organiser le travail des agents grâce à un outil de planification.

Compte tenu de l'estimation des coûts, il y a lieu de prendre la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2016 :

- Dépenses d'investissement :
Article 2051 - Opération 103 - Fonction 112 : + 2.600,00 €
Article 2051 - Opération 103 - Fonction 0201 : + 6.500,00 €
- Recettes d'investissement :
Article 1641 – Fonction 01 : + 9.100,00 €

M. WAECHTER donne quelques précisions sur les possibilités du logiciel et le bien-fondé de l'acquisition, notamment en matière de gestion des animaux dangereux.

M. BURT s'interrogeant sur le problème des chats errants, Mme le Maire évoque l'Ecole du Chat Libre qui intervient pour les chats malades, les stérilisations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de procéder à l'acquisition de logiciels en matière de gestion de la population et du recensement militaire, et de gestion d'activité du Service de Police Municipale.

b) de prévoir les crédits nécessaires à cet effet en d'adoptant la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2016 :

- Dépenses d'investissement :
Article 2051 - Opération 103 - Fonction 112 : + 2.600,00 €
Article 2051 - Opération 103 - Fonction 0201 : + 6.500,00 €
- Recettes d'investissement :
Article 1641 – Fonction 01 : + 9.100,00 €

7/6. Maison de l'Alsace – désignation d'un représentant de la commune.

Mme le Maire expose :

La SEML « La Maison de l'Alsace à Paris » a été créée en 1976 pour exploiter le bâtiment de la MAP. Son capital social est de 90.000 € divisé en 30.000 actions d'une valeur de 3 € chacune.

La commune de Niederbronn-les-Bains participe au capital de la SEML à raison de 10 actions.

Dans la perspective de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, il y a lieu de désigner le représentant de la commune à cette assemblée et de l'autoriser à participer aux décisions dans les limites précisées par le code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 1524-1 relatif aux délibérations des sociétés d'économie mixte locales,

Considérant le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de désigner Mme le Maire comme représentant de la commune aux assemblées générales de la SEML « La Maison de l'Alsace à Paris » avec voix délibérative représentant 10 parts ;
- b) de l'autoriser à prendre part aux délibérations intervenant dans cette assemblée, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- c) de l'autoriser à prendre part à toutes décisions quant à l'avenir de la société, notamment sa dissolution anticipée et la participation à la nomination des liquidateurs, conformément aux orientations prises par le Conseil d'administration le 7 mars 2016, séance dont le compte-rendu de réunion est annexé à la présente délibération.

SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE À PARIS
 Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 90.000 €
 Siège social : Place du Quartier Blanc – Hôtel du Département du Bas-Rhin
 67000 STRASBOURG
 R.C.S. STRASBOURG B 688 503 085

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du lundi 7 mars 2016

L'an deux mille seize, le lundi 7 mars à quatorze heures quarante, les administrateurs se sont réunis à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin, à Strasbourg, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Daniel BAAL, représentant les Banques ;
- M. Vincent DEBES, représentant les Associations ;
- M. Bernard FISCHER, représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mme Marie-Reine FISCHER, représentant la Région ;
- Mme Bernadette GROFF, représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. Francis LARGER, représentant les Chambres Consulaires ;
- M. Éric STRAUMANN, Président Directeur Général ;
- M. Yves SUBLON, représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Etaient également présents :

- Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- M. Alphonse HARTMANN, Président d'Honneur de la Maison de l'Alsace ;
- Mme Elisabeth BILDSTEIN, Direction des services du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- M. Philippe COTLEUR, Commissaire aux Comptes ;
- M. Philippe JAMET, Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. Guillaume KLEINPETER, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mme LEAUTIER, représentant la Région ;
- Mme Stella STAUB, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- M. Pierre LOEB, Cabinet du président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- M. Bernard KUENTZ, Directeur de la Maison de l'Alsace.

Sont excusés :

- M. Michel HABIG, représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. Etienne BURGER, représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Me Jean-Jacques GSELL, représentant les Villes ;
- M. Jacques CATTIN, représentant le Conseil Régional.

M. STRAUMANN constatant que le quorum est atteint (8 administrateurs présents sur 12) ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en remerciant les administrateurs présents.

1) Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre a été transmis par courrier. Aucune observation n'étant formulée et aucune abstention n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) **Rapport d'activité 2015**

M. STRAUMANN donne la parole à M. KUENTZ pour présenter le rapport d'activité 2015 qui, due à la situation actuelle de la Maison de l'Alsace, n'est pas volumineux.

M. KUENTZ précise que l'année a été difficile du fait de la longue attente de la fin de chantier et des décisions des instances propriétaires. Le centre d'affaires a continué à fonctionner en accueillant 22 domiciliations, 3 locataires et 35 entreprises alsaciennes qui ont loué la salle de réunion au 21 rue de Marignan. Il conclut en présentant les événements externalisés les plus marquants de l'année 2015 très souvent dans des locaux mis à disposition gracieusement.

Pendant cette période de transition, les réseaux d'investisseurs, de décideurs, des nouvelles technologies ont été développés, et le carnet d'adresses a été exporté sur une nouvelle CRM afin de préparer la réouverture.

Aucune question n'étant formulée, le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

3) **Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2015**

M. STRAUMANN présente les comptes de l'exercice, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

L'exercice s'achève avec une perte importante liée à l'absence d'activité (- 40 %).

En contreparties, les charges ont baissé et ont été réduites mises à part les charges sociales et salariales.

Il en résulte un déficit de 103 510 €. Les capitaux propres sont passés en négatif - 35 000 € mais avec un très faible endettement de 14 000 €.

M. COTLEUR, Commissaire aux Comptes précise qu'il n'a pas encore procédé à la vérification qui est prévue mi-avril, entre la tenue du Conseil d'Administration et celle de l'Assemblée Générale.

M. STRAUMANN précise que les Départements feront face aux dépenses de la structure tant qu'une décision ne sera pas prise.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015 est validé à l'unanimité.

3) **Proposition du Rapport de gestion 2015**

M. STRAUMANN propose de prendre connaissance du rapport de gestion que le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale.

Les comptes de l'exercice 2015 présentent un résultat d'exploitation négatif de 103 510 € qui sera affecté au report de nouveau. Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividende.

M. DEBES demande la signification de la gestion de la délocalisation dans les charges d'exploitation. M. KUENTZ répond qu'elle représente les charges du 21 rue de Marignan.

M. STRAUMANN précise que le personnel a été transféré au 5^{ème} étage du 39 avenue des Champs-Elysées à titre provisoire dans l'attente de la décision des Départements.

Le projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

4) Convocation d'une assemblée générale

Le Conseil d'Administration décide de convoquer une assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire afin de dissoudre la SEML, le lundi 27 juin à 16h00 à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin.

5) Questions diverses

Après des échanges sur l'avancée des travaux et des contentieux en cours au 39 avenue des Champs-Elysées, M. STRAUMANN clôt la séance, aucun autre point n'ayant été soulevé en questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h25. De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé après relecture.

Le Président

Un Administrateur

8. Divers et communications

COMMUNICATIONS

- Mme le Maire donne les communications suivantes :
- Carte de la Sté de Gymnastique et de Tir de la Coupe du Monde en Thaïlande avec l'équipe de France Handisport
- Fermeture temporaire au public des agences CAF de Haguenau et de Sélestat
- Remerciement de la Sté de Gymnastique et de Tir pour l'attribution d'une subvention
- Courrier de l'Académie de Strasbourg relatif au retrait d'un poste d'enseignant à l'Ecole Maternelle du Petit Pont qui comptera donc une seule classe maternelle à la rentrée et sera administrée par Audrey LAGES, enseignante de l'école, qui deviendra chargée d'école.

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Mercredi 18 Mai	18 h	Comité de Pilotage Lecture Publique	Salle des commissions
Vendredi 20 Mai	17 h	Assemblée Générale Comité de Jumelage	Salle des commissions
Du 20 au 29 Mai		Projet VERDUN Exposition Rencontres au CIAS Cérémonie commémorative en présence de François HOLLANDE et d'Angela MERCKEL Et cérémonie commémorative le 29 Mai à Douaumont avec les collégiens	
Samedi 21 Mai	17 h	Veillée musicale	Chapelle St. Joseph
Samedi 21 Mai	17 h 45 20 h 30	CAF ANIM – SOS informatique et atelier popote CAF BRINGSH	Maison des Jeunes

Samedi 21 Mai	19 h à 23 h	Nuit des Musées	Maison de l'Archéologie
Samedi 21 Mai	20 h	DOOLIN – Rock Irlandais	Moulin 9
Lundi 23 Mai	18 h	Comité Armoires à livres	Salle des commissions
Mercredi 25 Mai	20 h	Conférence de la plante aux médicaments	Casino
Vendredi 27 Mai	20 h	AG OCSL	Moulin 9
Samedi 28 Mai		Aquakids des Vosges du Nord	Piscine
Samedi 28 Mai	18 h	Soirée des talents du Collège	Moulin 9
Lundi 30 Mai	20h15	Conseil Communautaire	
Jeudi 2 Juin	19 h	Assemblée Générale Sté de Gymnastique	Stand de tir
Vendredi 3 Juin	18 h	Vernissage expo IMAGIN'AIR	Mairie
Samedi 4 Juin	14h à 17h	Forum Santé Cardio	Casino
Samedi 4 Juin	20h30	Franck Wolf JAZZ	Castine
Samedi 4 Juin	20 h	Dîner dansant du Lions Club	Casino
Dimanche 5 Juin	11 h	Portes ouvertes du Centre de Secours	CS
Lundi 6 Juin	15 h	Commission Animation du Casino	Mairie
Lundi 6 Juin	17 h	Conseil Municipal des jeunes	Salle CM
Lundi 6 Juin	18 h	Comité Armoires à livres	Salle des commissions

Mardi 7 Juin		Aquathlon scolaire	Piscine
Vendredi 10 Juin	Après-midi	Kermesse Ecole Maternelle du Petit-Pont	EMPP
Vendredi 10 Juin	19 h	Inauguration ciblirie Stand de Tir	Stand de tir
Vendredi 10 Juin	20 h	Atelier Théâtre de fin d'année	Moulin 9
Week-end du 10, 11 et 12 Juin		Festivités marquant les 90 ans de la station hydrominérale	
Samedi 11 Juin	17h30 20h30	CAF ANIM CAFA'SOL	Maison des Jeunes
Dimanche 12 Juin		Balade gourmande du BCVN	
Mercredi 15 Juin	15 h	Tournoi de Beach Volley	Piscine
Samedi 18 Juin	18h ou 19h	Cérémonie de l'Appel du 18 Juin	Reichshoffen
Samedi 18 Juin	19 h	Coup d'envoi Challenge des Vagabonds	Terrain de foot
Samedi 18 Juin	20h30	TEX	Moulin 9
Dimanche 19 Juin		Waldfescht du Club Vosgien	Wintersberg
Dimanche 19 Juin	17 h	Remise des prix du Tennis Club	Tennis
Dimanche 19 Juin	18 h	Finale Challenge du Maire des Vagabonds	Terrain de foot
Mardi 21 Juin	18h à 24h	Fête de la musique	Guinguette Chapelle St. Joseph Parc du Casino Place du Bureau Central Parc du golf
Mercredi 22 Juin	13h à 16h	Fête de l'école de natation	Piscine

Jeudi 23 Juin	midi	Barbecue du personnel communal décalé au 5 Juillet 2016	Maison des Jeunes
Vendredi 24 Juin	14h et 19h	Comédie musicale des élèves du Groupe Scolaire	Moulin 9
Vendredi 24 Juin	20 h	Soirée Chedid	Guinguette
Samedi 25 Juin	18 h	Assemblée Générale BCVN	Reichshoffen
Samedi 25 Juin	19 h	Soirée Brevet des Collèges	Piscine
Dimanche 26 Juin	15h à 19h	Livres en fête	Bureau Central et Parc du Golf
Lundi 27 Juin	14 h	Comité Technique et CHSCT	Salle des commissions
Mardi 28 Juin	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
Mercredi 29 Juin	18h30	Présentation de la Loi NOTRe	Moulin 9
Mercredi 29 Juin	20 h	Conférence Les Trous Noirs	Casino
Vendredi 1^{er} Juillet	17 h	Cérémonie de départ à la retraite d'un agent communal et de départ de la Directrice de l'EMPP	Salle du CM
Samedi 2 Juillet	9 h	Marché du Terroir	Parc du Bureau Central
Samedi 2 Juillet	20 h	Tarte flambée de l'Association St. Martin	Foyer
Lundi 4 Juillet	20 h	Conseil Municipal	Salle du CM

Mme le Maire revient également sur l'élection de 10 nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes, le 11 Mai dernier, qui viennent renforcer l'équipe déjà en place. Le Conseil Municipal des Jeunes compte désormais 22 membres, plus que motivés...

9. Affaires de personnel.

9/1. Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2° classe non titulaire pour le Service Communication.

Madame le Maire expose :

Afin de pouvoir procéder à la refonte du site internet de la ville pour l'automne 2016, tout en assurant les missions courantes du Service Communication, et notamment son travail de mise en page, il apparaît nécessaire de recruter un agent non titulaire pour la période du 13 Juin 2016 au 29 Juillet 2016 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'actuelle chargée de communication pourra ainsi se consacrer à la refonte du site internet et la mise à jour de son contenu.

L'agent contractuel recruté sera plus particulièrement en charge du travail de mise en page sollicité par les différents services de la ville, mais aussi de la réalisation des supports de communication de la Niederbronnoise.

Mme le Maire précise qu'un magazine Sources Spécial Travaux qui présentera les projets en cours, devrait paraître avant la mi-juillet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer, avec effet du 13 Juin 2016 et jusqu'au 29 Juillet 2016, un poste d'adjoint administratif 2° classe non titulaire et de le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon de ce grade indice brut 340 – indice majoré 321 ;

b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle ;

c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point M. BONNEVILLE précise que l'arrêté de classement de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains a été pris.

La Ville de Niederbronn-les-Bains a désormais la possibilité d'enclencher les démarches pour son propre classement, sachant que le délai de traitement du dossier est de l'ordre de 12 à 14 mois.

9/2. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2° classe pour les services techniques.

Madame le Maire expose :

Suite au départ en retraite annoncé d'un adjoint technique principal 1° classe du service voirie au 1^{er} Juillet 2016, il est proposé de procéder à son remplacement en créant avec effet du 1^{er} Juin 2016 un poste d'adjoint technique 2° classe non titulaire pour une durée de 12 mois dans l'attente de la nomination stagiaire.

Mme le Maire et M. WAECHTER rappellent que depuis quelques années les départs en retraite n'ont pas systématiquement été remplacés, et qu'à force de procéder de cette manière, les effectifs se sont réduits petit à petit au point d'arriver à un seuil de saturation.

Mme le Maire rappelle également que ce poste de non titulaire sera supprimé par la suite en cas de nomination en qualité de stagiaire.

M. WALD s'interroge sur l'effectif des Services Techniques. Une réorganisation des services est-elle envisagée compte tenu de la polyvalence des personnels ?

M. BURT reprend l'exemple de l'externalisation de la tonte des espaces verts. Ne pourrait-on pas le faire pour d'autres tâches ?

Mme le Maire revient sur la présentation des travaux réalisés par les personnels en régie, et rappelle que l'externalisation a un certain coût.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour
2 voix contre (Mme ARMAND et M. GRIES)
1 abstention (M. BURT) :

a) de créer, avec effet du 1^{er} Juin 2016, un poste d'adjoint technique 2^o classe non titulaire et de le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon de ce grade – indice brut 340 – indice majoré 321 ;

b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle ;

c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/3. Modification de la grille des emplois au niveau du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives.

Mme le Maire expose :

Suite à la réussite du concours d'Educateur des Activités Physiques et Sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine des Aqualies.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille des emplois de la filière sportive comme suit :

- Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire ;
- Suppression en parallèle d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de supprimer au 31 Mai 2016 un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de la grille des emplois non titulaires de la Collectivité ;
- b) de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire à temps complet avec effet du 1^{er} juin 2016 ;
- c) de charger Mme le Maire de la nomination à ce grade de l'agent concerné ;
- d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/4. Adhésion au Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux.

Mme le Maire expose :

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (art L. 4121-1 du Code du Travail). Cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondée sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité de ses agents.

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 20 Novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22 Octobre 2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels, et :

- d'une part, de l'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- d'autre part, d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

Afin de permettre aux autorités territoriales de réaliser leurs obligations en la matière, le centre de Gestion du Bas-Rhin met en place un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics des RPS par un service extérieur.

Cette démarche permet aux employeurs territoriaux d'être en règle avec leurs obligations et responsabilités.

Grace à cette démarche mutualisée, qui a déjà fait ses preuves pour la mise en place du Document Unique depuis 2010, le Centre de gestion du Bas-Rhin garantit aux collectivités :

- le suivi de la démarche par le psychologue du travail pour s'assurer du respect des procédures et de la réglementation par le prestataire retenu,
- la réduction des coûts de réalisation du diagnostic des RPS tout en garantissant le niveau de technicité requis par le Code du Travail et les dispositions spécifiques à la Fonction Publique Territoriale,
- la consignation des risques psychosociaux dans le document unique,
- une capitalisation des retours d'expériences à partir des actions réalisées par le prestataire.

Les coûts de réalisation du diagnostic des RPS font l'objet d'une subvention du Fonds National de prévention, sachant que le CDG s'engage à nous assister pour la constitution du dossier de demande.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition d'adhésion au Groupement de commandes, qui se traduit par la signature d'un avenant d'adhésion au susdit groupement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

b) de prévoir au Budget primitif de l'exercice 2016 les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité,

c) d'autoriser Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention, et de signer toutes pièces nécessaires dans ce cadre.

9/5. Création d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1° classe non titulaire

Mme le Maire expose :

Vu l'absence pour maladie de l'apprentie de l'Ecole Maternelle du Montrouge pour la période du 3 mai 2016 au 5 juillet 2016 inclus, et vu l'accroissement d'activité en cette fin d'année scolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1° classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34H45.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 Septembre 2015,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Septembre 2015,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1° classe non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement de l'apprentie du 3 mai 2016 au 5 juillet 2016 inclus. La rémunération se fera sur la base du 1° échelon du grade indice brut 342 - indice majoré 323 pour une durée hebdomadaire de 34h45.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à **un accroissement temporaire d'activités.**

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

- En marge des points concernant le personnel, M. VANOVERBEKE constate que la Ville va embaucher 2 agents selon les 4 derniers points soumis au vote. Il souhaite savoir s'il n'y a pas d'autres agents dans les services qui pourraient faire ce travail ou remplir ces missions ?

Mme le Maire lui précise que l'objectif des derniers points concernant les affaires de personnel soumis au vote du Conseil Municipal, n'est pas d'augmenter les frais de personnel. Il s'agit pour le point 9.1 d'un contrat de 6 semaines, le remplacement d'un agent admis en retraite pour le point 9.2, la nomination en qualité de stagiaire pour un Maître-Nageur Sauveteur déjà en place pour le point 9.3, et le remplacement d'une apprentie pendant 2 mois pour le point 9.5.

Seuls les points 9.1 et 9.5 engendrent quelques frais supplémentaires, mais relativement limités en raison de la grille de rémunération y afférant. Les autres points concernent des agents déjà en place.

- M. BURT souhaite revenir sur la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) issue de la loi MAPTAM, et précise notamment que les communes ou EPCI qui exercent cette compétence peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40,00 € par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Il suggère de consulter le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (www.eau-rhin-meuse / les domaines d'intervention / Eau et gouvernance / GEMAPI).

- P.P.R.I. : Mme le Maire informe que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, transmis par la DDT, présente une faible zone inondable pour Niederbronn-les-Bains

- M. SCHNEIDER revient sur le chemin de désenclavement de la RD 1062 au niveau de la Maison RUCH. Mme le Maire précise que le dossier en question a été transmis aux services du Conseil Départemental.

- M. BURT signale que le stationnement a repris le long du côté droit de la Route de Jaegerthal.

- Mme le Maire informe les conseillers de la venue du Racing Club de Strasbourg pour un stage du 18 au 23 Juillet, et qu'une rencontre est a priori programmée le 20 Juillet au soir... sachant que le tout est cependant lié à la montée en Ligue 2.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 20 Juin 2016**

Niederbronn-les-Bains, le 20 Juin 2016

Le Maire,

Anne GUILLIER